

**COMMUNE DE  
TOURRETTE-LEVENS**  
(Alpes-Maritimes)

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	25
NOMBRE DE VOTANTS	27

REF : 22.03.2026/10

*République Française***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2026****ELECTION DES ADJOINTS  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIMANCHE 22 MARS à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens se sont réunis, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal : Bertrand GASIGLIA, Murielle ROL, Roland HESSE, Evelyne FABRE MORAND, Lionel CARLES, Patricia RIERA, Jean-Marie PANIZZI, Magali BAILET, Pierre VITALE, Corinne CANESTRIER, Patrice BREMA, Cécile CIMBOLINI, Jean-Claude MIOLLAN, Frédéric TORDO, Gilles ARDISSON, Patricia ASPLANATO, Guillaume ROMANENS, Christine ARDISSONE, Alain FABRE, Fabienne GUILLOT, Michel MAURIN, Jérôme BASTI, Laure GINOUSE, Georges COMPARETTO et Véronique GILARDI, à l'exception de Madame Marie SEMENT, représentée par Madame Murielle ROL et Madame Loetitia FERRARI, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA.

Madame Laure GINOUSE, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire.

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au moins d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 Adjointes au Maire au maximum.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** à 8 le nombre des Adjointes au Maire pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



DÉPARTEMENT

Toutes communes

ALPES-MARITIMES

COMMUNE : TOURRETTE-LEVENS

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GASIGLIA Bertrand	15/06/1972	Maire	23
M.	HESSE Roland	19/08/1983	Premier adjoint	23
Mme	ROL Murielle	21/10/1962	Deuxième adjoint	23
M.	CARLES Lionel	23/07/1972	Troisième adjoint	23
Mme	FABRE-MORAND Evelyne	10/01/1960	Quatrième adjoint	23
M.	PANIZZI Jean-Marie	07/11/1954	Cinquième adjoint	23
Mme	RIERA Patricia	04/09/1968	Sixième adjoint	23
M.	VITALE Pierre	20/09/1959	Septième adjoint	23
Mme	BAILET Magali	29/09/1981	Huitième adjoint	23

006-210601472-20260322-22032026-AU  
 Reçu le 23/03/2026

AR Prefecture

Fait à Tourrette-Levens, le 22 mars 2026



Le maire Le conseiller municipal Les assesseurs,

Le secrétaire, (ou son remplaçant),

le plus âgé,

*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

## REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DIMANCHE 22 MARS 2026 À 11 H 00**

### PROCES VERBAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIMANCHE VINGT-DEUX MARS** à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis en la Salle des fêtes Maurice Couret, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Marie SEMENT, représentée par Madame Murielle ROL ; Madame Loetitia FERRARI, représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA.

#### **I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Code général des collectivités territoriales, articles L.2122-1 et suivants,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et installe : Murielle ROL, Roland HESSE, Evelyne FABRE MORAND, Lionel CARLES, Patricia RIERA, Jean-Marie PANIZZI, Magali BAILET, Pierre VITALE, Corinne CANESTRIER, Patrice BREMA, Cécile CIMBOLINI, Jean-Claude MIOLLAN, Marie SEMENT, Frédéric TORDO, Loetitia FERRARI, Gilles ARDISSON, Patricia ASPLANATO, Guillaume ROMANENS, Christine ARDISSONE, Alain FABRE, Fabienne GUILLOT, Michel MAURIN, Jérôme BASTI, Laure GINOUSE, Georges COMPARETTO et Véronique GILARDI dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

**Jean-Marie PANIZZI** étant le plus âgé des membres du Conseil, il prend la présidence.

#### **II – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Laure GINOUSE.

**III – ELECTION DU MAIRE****III-1 – Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et constate que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 CGCT est bien remplie.

Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**III-2 – Constitution du bureau**

Il appartient au Conseil municipal de désigner au moins deux assesseurs.

Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs, Mme Magali BAILET et Mme Laure GINOUSE.

**III-3- Déroulement du scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Conseiller municipal dépose lui-même l'enveloppe dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**III-4- Proclamation de l'élection du Maire**

Voir annexe procès-verbal

**IV – ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence du Maire, nouvellement installé, le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

**IV-1- Fixation du nombre d'adjoints**

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au moins d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 Adjointes au Maire au maximum.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** à 8 le nombre des Adjointes au Maire pour la durée du mandat.

Voir délibération.

#### IV-2- Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ces listes sont déposées auprès du Maire.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

#### IV-3- Proclamation de l'élection des adjoints

Voir annexe procès-verbal

### V – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élue local prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

La Maire remet ensuite matériellement aux Conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élue local.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 12 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 31 mars 2026.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



DÉPARTEMENT

Toutes les communes

ALPES-MARITIMES

COMMUNE :  
TOURRETTE-LEVENS

Élection du maire et  
des adjoints

ARRONDISSEMENT

NICE

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de mars à onze heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GASIGLIA Bertrand	MAURIN Michel
ROL Murielle	BASTI Jérôme
HESSE Roland	GINOUSE Laure
FABRE-MORAND Evelyne	COMPARETTO Georges
CARLES Lionel	GILARDI Véronique
RIERA Patricia	
PANIZZI Jean-Marie	
BAILET Magali	
VITALE Pierre	
CANESTRIER Corinne	
BREMA Patrice	
CIMBOLINI Cécile	
MIOLLAN Jean-Claude	
TORDO Frédéric	
ARDISSON Gilles	
ASPLANATO Patricia	
ROMANENS Guillaume	
ARDISSONE Christine	
FABRE Alain	
GUILLOT Fabienne	

Absents<sup>1</sup> : Madame Marie SEMENT représentée par Madame Murielle ROL et Madame Loetitia FERRARI représentée par Monsieur Bertrand GASIGLIA.

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, maire

(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Laure GINOUSE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

AR Prefecture

006-210601472-20260322-22032026-AU  
Reçu le 23/03/2026

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-cinq conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laure GINOUSE et Madame Magali BAILET

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASIGLIA Bertrand	23	Vingt-trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre par immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour. <sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HESSE Roland	23	Vingt-trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**AR Prefecture**

006-210601472-20260322-22032026-AU  
Reçu le 23/03/2026

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour. <sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT  
ALPES-MARITIMES

Toutes les communes

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT  
NICE

TOURRETTE-LEVENS.

EPCI à fiscalité propre :

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 2173-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GASIGLIA Bertrand	15/06/1972	22/03/2026	23	Elu
2	Premier adjoint	M.	HESSE Roland	19/08/1983	22/03/2026	23	
3	Deuxième adjoint	Mme	ROL Murielle	21/10/1962	22/03/2026	23	Elue
4	Troisième adjoint	M.	CARLES Lionel	23/07/1971	22/03/2026	23	
5	Quatrième adjoint	Mme	FABRE-MORAND Evelyne	10/01/1960	22/03/2026	23	
6	Cinquième adjoint	M.	PANIZZI Jean-Marie	07/11/1954	22/03/2026	23	
7	Sixième adjoint	Mme	RIERA Patricia	04/09/1968	22/03/2026	23	
8	Septième adjoint	M.	VITALE Pierre	20/09/1959	22/03/2026	23	
9	Huitième adjoint	Mme	BAILET Magali	29/09/1981	22/03/2026	23	
10	Conseiller municipal	Mme	ASPLANATO Patricia	02/09/1958	15/03/2026	1620	
11	Conseiller municipal	M.	MAURIN Michel	27/11/1960	15/03/2026	1620	

AR Prefecture

006-210601472-20260322-22032026-AU

Reçu le 23/03/2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

12	Conseiller municipal	M.	MIOLLAN Jean-Claude	03/06/1961	15/03/2026	1620
13	Conseiller municipal	Mme	ARDISSONE Christine	22/09/1961	15/03/2026	1620
14	Conseiller municipal	M.	FABRE Alain	03/05/1963	15/03/2026	1620
15	Conseiller municipal	M.	BREMA Patrice	24/09/1965	15/03/2026	1620
16	Conseiller municipal	Mme	CIMBOLINI Cécile	27/01/1966	15/03/2026	1620
17	Conseiller municipal	Mme	GUILLOT Fabienne	26/02/1967	15/03/2026	1620
18	Conseiller municipal	M.	ARDISSON Gilles	29/06/1969	15/03/2026	1620
19	Conseiller municipal	Mme	SEMENT Marie	30/08/1972	15/03/2026	1620
20	Conseiller municipal	Mme	CANESTRIER Corinne	31/08/1973	15/03/2026	1620
21	Conseiller municipal	M.	TORDO Frédéric	14/11/1975	15/03/2026	1620
22	Conseiller municipal	Mme	FERRARI Loetitia	29/01/1976	15/03/2026	1620
23	Conseiller municipal	M.	ROMANENS Guillaume	01/06/1984	15/03/2026	1620
24	Conseiller municipal	M	COMPARETTO Georges	27/12/1961	15/03/2026	663
25	Conseiller municipal	Mme	GILARDI Véronique	08/06/1962	15/03/2026	663
26	Conseiller municipal	M.	BASTI Jérôme	27/07/1981	15/03/2026	663
27	Conseiller municipal	Mme	GINOUSE Laure	15/10/1986	15/03/2026	663

Cachet de la mairie :

A,  
Certifié par le maire,  
Tourrette-Levens, le 22/03/2026

AR Prefecture

006-210601472-20260322-22032026-AU

Reçu le 23/03/2026

